

Séance du 07 décembre 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_83 bis

Objet : Tableau de suppression des postes

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de réunion du SEMOCTOM, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais							
Monsieur BARGUE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame LHOMET		Madame LENOIR	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame SLATCHETKA		CDC Les Rives de la Laurence			
Monsieur BISCAICHIPY	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame MENARD		Monsieur BALLION	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame ORNON	
Madame REVault	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur LE PROUX DE LA RIVIERE	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame MAZUQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur SWICA	
Monsieur DAVIAUD		Monsieur DONNEUX		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur TERRASSON	
Monsieur BUVAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame BREAUD		CDC du Crétonnais			
Monsieur BUISSERET	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame SIMON		Monsieur TARbes		Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA		Monsieur RAPIN		Monsieur CHIRON-CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur ELIES		Madame LAFON	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame MARTIN SAINT LEON					

Pouvoirs :

Madame LENOIR donne pouvoir à Monsieur DAURAT
Madame FAVRE donne pouvoir à Monsieur SEVAL
Monsieur COTSAS donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Monsieur BISCAICHIPY donne pouvoir à Monsieur VIANDON

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 033-253300545-20221230-2022_83_1-DE

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BUISSERET

Nombre de membres	En exercice	57	Présents	32	
Suffrages exprimés	36	Pour	36	Contre	00
Date de convocation		01 décembre 2022		Abstention	00

Rapporteur : Monsieur JOKIEL

Ayant entendu Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Santé/Sécurité exposer ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 13/10/2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie A d'ingénieur, en raison d'un changement de cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie A d'ingénieur, en raison d'une mutation interne,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie B de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison d'une mutation externe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie B de rédacteur principal 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie B de technicien, en raison d'un licenciement,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie B de technicien principal 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, en raison de la réussite à un concours,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation, en raison d'un changement de filière,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie C d'agent de maîtrise principal, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie C d'agent de maîtrise, en raison d'un départ pour disponibilité remplacé par un agent de catégorie B,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois de catégorie C d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en raison d'un décès et d'une mutation interne,

Considérant la nécessité de supprimer 8 emplois de catégorie C d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison de 5 avancements de grade, 1 départ à la retraite, 1 disponibilité, 1 décès,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois de catégorie C d'adjoint technique, en raison de 3 avancements de grade et 1 emploi à 50 % non pourvu,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'apprenti mécanique non pourvu,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'apprenti en licence professionnelle gestion des déchets en raison de la fin de l'apprentissage

Le Président propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 033-253300545-20221230-2022_83_1-DE



- La suppression d'un emploi d'attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'ingénieur, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi de technicien, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'animateur, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression de 8 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression de 3 emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps incomplet à raison de 50% de la quotité de travail.
- La suppression de 2 emplois d'apprentis, permanent à temps complet à raison de 35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/12/2022,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

Article 1

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Article 3

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 033-253300545-20221230-2022_83_1-DE

les documents relatifs à SLOV

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 08 décembre 2022

Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Jean-François AUBY



Secrétaire de séance



Pierre BUISSERET